

Communauté de
Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 8

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEES :

Mme JANISSET
Mme TARERIAT

n° 20221213_D_149

Commission :
Administration
Générale

Objet : 1607 heures :
Mise à jour

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 20211214_D_131 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est mis en conformité avec la loi du 06 août 2019 qui supprimait le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures dans la Fonction Publique Territoriale.

De nouvelles règles relatives à l'organisation et au temps de travail ont été définies à compter du 1er janvier 2022.

Il existe au sein de la collectivité trois cycles de travail : 35 heures, 36 heures et 37h30.

Les agents ayant choisi les cycles de travail à 36h et 37h30 bénéficient de jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale des 1607 heures.

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS :

Après une année de mise en place, un bilan a été effectué afin de mettre en avant d'éventuels points d'amélioration.

Il est proposé des aménagements quant aux conditions spécifiques de pose des ARTT, qui se sont avérées contraignantes, et dont il est possible de s'affranchir sans nuire au bon fonctionnement des services.

Actuellement, ces conditions sont les suivantes :

Pour un agent à tps complet ayant choisi le cycle de travail à 36h :
-2 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires (sauf pour les crèches)
-1 jour d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Pour un agent à temps complet ayant choisi le cycle de travail à 37h30 :
-8 jours d'ARTT à poser hors vacances scolaires
-4 jours d'ARTT à poser librement sous réserve des nécessités de services

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022, il est proposé d'abroger les conditions spécifiques relatives aux périodes de pose hors vacances scolaires, la notion de nécessité de service étant vérifiée lors de chaque validation de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise à jour des règles d'application des 1607 heures au sein de la Communauté de Communes Loire Semène (cf tableaux ci-joints).

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODE

